

## RÈGLEMENT DE L'INTERNAT 2024-2025

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans son intégralité à l'internat.

L'internat est un service rendu afin de permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement, approuvé par le conseil d'administration du lycée du 25 juin 2023, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

*Les conditions de vie à l'internat visent à favoriser la réussite scolaire (grâce à un accompagnement pédagogique individualisé) tout en prenant compte de l'épanouissement personnel de l'élève et de son bien-être. S'engager en tant qu'interne au Lycée Les Jacobins permet de développer une autonomie plus assurée, éveiller son ouverture sur le monde tout en développant et renforçant un sentiment d'appartenance à l'établissement.*

*Le choix d'être interne doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et des parents et être accepté avec ses obligations, présentées dans ce règlement de l'internat. L'élève est responsable de son comportement et doit être capable de justifier ses actes.*

*Plus qu'un statut, être interne est une expérience de vie.*

## FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>7h00</b>		Les assistantes d'éducation (AED) veillent au réveil des internes et leur remettent leurs téléphones. Pour développer son autonomie, l'élève devient responsable de sa ponctualité. Elle se doit de laisser une chambre en ordre (lit fait, affaires rangées, aération).			
<b>7h30</b>		Toutes les élèves descendent prendre leur petit déjeuner.			
<b>8h00</b>	Dépôt des valises à l'internat	Remontée aux dortoirs pour terminer de se préparer.			Remontée aux dortoirs pour terminer de se préparer et descendre les valises.
<b>8h20</b>	Fermeture des dortoirs et début des cours.				
<b>17h30-18h25</b>	Ouverture des dortoirs et premier pointage. Possibilité de sortir en ville avec accord des responsables légaux.	Ouverture des dortoirs, montée à l'internat. Travail personnel et aide aux devoirs avec la présence d'encadrants pédagogique et éducatifs.	Ouverture des dortoirs et premier pointage. Possibilité de sortir en ville avec accord des responsables légaux.	Ouverture des dortoirs et montée à l'internat. Animations culturelles et sportives.	
<b>19h00</b>	Dîner				
<b>19h45</b>	Étude obligatoire.* Deuxième pointage.	Animation proposée par les AED. Deuxième pointage.	Étude obligatoire. Deuxième pointage.		
<b>20h45</b>	Douches et temps libre**				
<b>21h45</b>	Remise des téléphones portables aux AED.				
<b>22h00</b>	Extinction des feux***				

**\*L'étude est obligatoire et consacrée au travail scolaire. L'élève doit, avec sérieux, investir ce temps nécessaire à sa réussite scolaire.**

**\*\*Une soirée TV par semaine peut être définie d'un commun accord; auquel cas l'extinction des feux pourra être décalée à la fin du programme.**

**\*\*\*Extinction des feux : le respect du sommeil de chacun est fondamental : aucun bruit ne sera autorisé après 22h.**

## **SORTIES**

Les internes sont soumises à la même réglementation que l'ensemble des élèves de l'établissement **-cf. Autorisations de sorties, page 2-**

A noter :

- Les lundis et mercredis, de 17h30 à 18h25, les élèves ont la possibilité de sortir dans la ville. Ces sorties sont soumises à la validation de responsables légaux après signature d'une autorisation annuelle.
- Des sorties pédagogiques et éducatives sont proposées durant l'année. Afin d'en bénéficier, une autorisation de sortie annuelle est à renseigner en début d'année.
- Si la semaine comporte un jour férié, l'internat ferme la veille.
- Toute demande de sortie exceptionnelle sera adressée par écrit aux conseillers principaux d'éducation (CPE).
- En cas d'absence de l'élève interne, la famille doit prévenir l'établissement au plus tôt.

## **OCCUPATION DES CHAMBRES**

A la rentrée, les élèves choisissent leur chambre (composée de quatre places) librement . Cette attribution peut être revue à la demande (élève, responsable légal ou membre de la vie scolaire) en cas de besoin, après évaluation.

Chaque interne devient responsable de sa chambre et signe un état des lieux.

Règles de vie en collectivité :

- Veiller au niveau sonore (interactions, audio, déplacements)
- Rangement et aération des chambres quotidiennement
- Vendredi matin : ranger l'ensemble de ses affaires dans l'armoire
- Respecter les horaires de l'internat
- Les jeunes ont la possibilité de personnaliser leur chambre en utilisant de la gomme adhésive

Mobilier mis à disposition :

- |                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| → un lit            | → un porte manteaux      |
| → une armoire à clé | → un bureau et sa chaise |

Afin de prévenir vols et dégradations, il est conseillé d'éviter les objets de valeur. A cette attention, les élèves peuvent faire usage de leur armoire.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de sa propriétaire.

Toute dégradation constatée des locaux ou du mobilier peut engendrer une facturation.

## HYGIÈNE

L'équilibre du vivre-ensemble à l'internat passe également par une bonne hygiène personnelle et collective.

Pour se faire :

- Il est demandé à chacune de prendre quotidiennement sa douche (avant 22h le soir ou le matin).
- S'assurer que douche, lavabo et sanitaires sont propres après chaque passage.
- Veiller à la propreté et au rangement des chambres.
- Linges de lit et de bain doivent être changés au moins tous les quinze jours et propres au retour de chaque vacances ou période de PFMP.
- Le linge sale doit être isolé dans un sac réservé à cet usage.

L'ensemble de ces actions agissent indirectement sur le climat de l'internat et faciliteront le travail des agents territoriaux.

*NB: Les locaux de l'internat pouvant être utilisés pour des hébergements pendant les vacances scolaires, les internes devront retirer leurs draps, leur nécessaire de toilette et veiller à ce que leurs affaires soient rangées dans les armoires fermées à clé, avant chaque période de congé.*

## SANTÉ

En vertu de la **circulaire n° 2002-007 du 21/01/02**, l'infirmière assure trois nuits d'astreinte par semaine de 21h à 7h.

En cas de maladie ou d'accident, elle prend en charge la situation et, après diagnostic, adopte les mesures adaptées :

- prévenir les responsables légaux (RS) afin qu'ils viennent récupérer l'élève et prennent en charge la suite des soins (signature d'une décharge de responsabilité).
- faire appel au SAMU avec une potentielle évacuation de l'élève (reprise en charge de l'élève par les RS).

En cas de prise de traitement (à long terme ou ponctuellement), un double de l'ordonnance est à remettre systématiquement à l'infirmerie accompagné des médicaments. L'infirmière en assurera la garde ainsi que la gestion de leur administration.

Toute forme d'automédication est formellement proscrite.

En tant que responsable légal, vous vous engagez à être joignable et à vous rendre disponible à tout moment en cas de besoin.

## **ENCADREMENT ET SUIVI SCOLAIRE**

La gestion quotidienne des internes est assurée chaque soir par deux AED, et un(e) CPE est présent(e) à l'internat jusqu'à 19h00.

En plus de leur mission de surveillance active, les AED veillent à :

- placer les élèves dans des conditions de vie propices à leur épanouissement.
- assurer le bien-être des élèves par une écoute attentive et la création d'un climat serein.
- accompagner les élèves vers l'autonomie.
- proposer des activités ludiques et éducatives.
- fournir un accompagnement pour l'aide aux devoirs.

Avant chaque période de vacances, des entretiens et/ou des enquêtes sont réalisés afin de dresser un bilan scolaire et personnel de l'expérience à l'internat, et d'évaluer au mieux les besoins de chaque interne. Des rencontres avec les responsables légaux peuvent également être proposées à cette occasion.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

Les tarifs sont votés par le Conseil Régional des Hauts de France.

A savoir:

- Un avis aux familles est envoyé deux fois par trimestre, le paiement doit être effectué dans les quinze jours suivants. La mensualisation des frais est possible.
- Pour les élèves boursiers, les frais sont déduits de la bourse.
- Une remise d'ordre peut être accordée à partir de 5 jours d'absence consécutifs de cours en cas de maladie justifiée par un certificat médical et à la demande de la famille. Si l'absence n'est pas justifiée, le trimestre est dû dans son intégralité.
- En cas de difficultés financières, les responsables légaux ont la possibilité d'effectuer une demande de fonds social lycéen qui sera étudiée en commission.
- Dans le cadre des formations en milieu professionnel (PFMP), la remise d'ordre est automatique, sauf si l'élève continue d'être hébergée dans l'établissement.

**Pour rappel, tout trimestre entamé est un trimestre payé.**

## **TROUSSEAU**

Afin de permettre à chacun d'appréhender sereinement cette rentrée, vous trouverez ci-dessous une liste exhaustive du trousseau d'internat. Nous vous rappelons qu'il est préférable d'éviter les objets de grande valeur ou des sommes d'argent importantes, le lycée n'est pas responsable des vols ou des dégradations des biens personnels.

### Linge de lit :

- 1 couette et sa housse (140x200 cm)
- 1 drap housse (90x190 cm)
- 1 oreiller et sa taie
- Plaid (si besoin)
- Sac pour le linge sale

### Matériel de bain :

- 2 serviettes de bain (une petite et une grande)
- 1 gant ou une fleur de douche
- Gel douche et shampooing
- Brosse à dent/dentifrice
- Coton tiges, mouchoirs, protections hygiéniques, brosse, déodorant etc.
- Produits personnels

### Vêtements :

- Pyjama
- Tenue de sport
- Vêtements du quotidien
- Tenue professionnelle
- Chaussures / Chaussures d'intérieur

Par ailleurs, les appareils électriques autorisés devront être conformes aux normes CE et être débranchés en cas d'absence de l'utilisateur.

### Exemple d'appareils autorisés :

- Veilleuse
- Nécessaire pour les cheveux ( Boucleur, lisseur etc.)
- Epilateur
- Chargeur

**Les appareils ne figurant pas sur cette liste devront être signalés et faire l'objet d'une demande de validation auprès des CPE.**

## SÉCURITÉ

Pour garantir la sécurité des élèves :

- Un pointage est effectué à chaque entrée et sortie de l'internat.
- Les internes doivent respecter les horaires de fonctionnement de l'internat.
- L'accès à l'internat est interdit aux personnes extérieures (sauf besoins de service).
- Les internes ne doivent pas faire entrer de personnes extérieures.
- Les animaux sont interdits.
- En cas de sécurité insuffisante (grève, maladie contagieuse, etc.), le chef d'établissement peut fermer l'internat.
- Si une AED est absente et non remplacée, les internes peuvent devoir rester en autodiscipline dans leur dortoir.
- Les consignes de sécurité, affichées à tous les niveaux, doivent être lues et respectées.

Protocole en cas d'incendie :

- Prévenir l'adulte responsable le plus proche.
- Sans paniquer, descendre selon la consigne du surveillant par l'un ou l'autre escalier.
- Se rassembler dans la cour du lycée à proximité du gymnase autour des assistantes d'éducation qui feront l'appel pour contrôler la présence de tous les élèves.

**Tout manquement aux règles de sécurité expose l'élève à des punitions ou sanctions.**

## SANCTIONS

En cas d'infraction, les représentants légaux seront avisés et devront, le cas échéant, venir chercher l'élève avant l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires. L'élève s'expose aux punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

**-cf. Mesures disciplinaires, punitions et sanctions, page 9-**

## **DEVOIRS ET REPRÉSENTATIVITÉ DES ÉLÈVES**

Des déléguées d'internat sont élues en début d'année. Elles sont les interlocutrices des responsables de l'établissement pour suggérer des améliorations ou rechercher, avec l'équipe éducative, des solutions à d'éventuels problèmes.

Il n'est pas de droits sans l'accomplissement de ses devoirs :

- Le choix du régime d'internat se fait pour l'année scolaire lors de l'inscription. Un changement de régime peut être accordé pour une raison majeure dûment justifiée , une seule fois, à titre exceptionnel.
- Aucun retard en cours ne sera accepté pour un interne le matin, sauf cas de force majeure.

**Toute inscription à l'internat vaut adhésion au présent règlement et au Règlement Intérieur de l'établissement d'inscription, dans le respect des valeurs de l'École de la République. L'élève et ses responsables légaux doivent en prendre connaissance et le respecter.**